

LE REGLEMENT DE LA PREMIERE EDITION
DU CONCOURS D'INNOVATION DE MAYOTTE 2020
INNOV'ACTION 976

Le concours d'innovation **INNOV'ACTION 976** est né de la volonté du Conseil Départemental dans le but d'encourager l'esprit d'entreprendre, de renforcer le soutien à la création d'entreprises innovantes et de mieux accompagner l'esprit de créativité dans un objectif bien concret : **faire de Mayotte, un territoire d'innovation.**

Le présent règlement concerne la première édition du concours d'innovation sur le territoire de Mayotte et a pour objectif d'indiquer les conditions de participation au concours.

Par une définition simple, on entend par innovation : une technologie, un procédé ou un service novateur qui peut faire l'objet d'une diffusion à grande échelle. Ces innovations concernent aussi bien les produits, les services, que le mode de production, de distribution, de management, etc. de la structure ou du cabinet, la filière ou le secteur économique.

Art.1 – OBJET :

Le concours d'innovation **INNOV'ACTION 976** a pour objet la constitution d'une banque d'idées innovantes, d'impulser le domaine de la recherche, la mise en valeur et la promotion de la créativité afin de :

- Soutenir et encourager l'innovation sur le territoire de Mayotte ;
- Valoriser et récompenser les initiatives innovantes des TPE et PME de Mayotte ;
- Stimuler le concept et une culture d'innovation ;
- Encourager l'émergence de nouveaux projets en favorisant les partenariats.

Le but de ce concours **INNOV'ACTION 976** est de détecter et soutenir les meilleurs projets à caractère innovant grâce à une aide financière du Conseil Départemental et à un accompagnement adapté.

Art. 2 – LES ORGANISATEURS :

En vue d'accompagner le développement économique de Mayotte, de booster la créativité des entrepreneurs et porteurs de projets mahorais, le concours baptisé **INNOV'ACTION 976**, initié par le Conseil Départemental de Mayotte, est organisé par l'Agence de développement et d'Innovation de Mayotte – ADIM – en partenariat [Tapez ici] **Règlement – Concours d'Innovation INNOV'ACTION 976** [Tapez ici]

avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte – CCIM, avec le concours des acteurs du réseau d'innovation et des acteurs économiques, afin de mettre en exergue le renforcement du concept de l'innovation et la promotion d'une stratégie cadre **pour faire de Mayotte, un territoire d'innovation**.

Art. 3 – LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

3.1. Les participants :

- L'activité doit être implantée à Mayotte, le cas échéant permettre des retombées économiques et / ou scientifique significatives sur le territoire mahorais ;
- Les candidats doivent présenter une situation financière saine ;
- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales, y compris les personnes physiques ;
- Présenter un projet novateur, audacieux, nécessitant ou non une collaboration scientifique et technique à un tiers ;
- Être le ou la propriétaire du projet ou le représentant légal de l'entreprise ou de l'association ;
- Les pièces justificatives d'identité doivent être jointes au dossier de candidature, notamment la CNI ou le passeport du porteur du projet ;

3.2. Les domaines éligibles :

Afin d'élargir le nombre de candidatures et de donner sa chance à un maximum de candidats, ce concours a retenu comme thème « **Tous, acteurs de l'innovation** ». Toutefois, six domaines pouvant aboutir à des filières porteuses d'avenir sont identifiés ici :

- Le TIC et digital
- L'innovation sociale
- La mobilité et services logistiques liés aux enjeux du transport, à la production et à l'efficacité énergétique
- L'agriculture - pêche et l'agro-transformation
- Le tourisme et les métiers de la mer
- Le secteur de commerce

3.3. Les produits présentés :

Les produits « alimentaires » présentés doivent être issus du secteur agro-alimentaire ou des bios ressources de Mayotte.

Ils doivent être conformes aux réglementations en vigueur et comporter un caractère innovant.

Les innovations peuvent porter sur n'importe quelle étape de la chaîne de valeur.

Les produits doivent être fabriqués à Mayotte.

Les produits sont commercialisés à Mayotte et/ou à l'export, depuis au moins un an et ce jusqu'à la date de la candidature, soit au plus tard le 31 août 2020.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul produit.

Ce concours est toutefois ouvert à tout type de projet de création ou de développement qui se démarquera par son originalité, son innovation et son expérimentation

C'est ainsi que peuvent être présentés des projets de « création – développement » dont la faisabilité technique, économique et juridique est établie et peuvent donner lieu, à court ou à moyen terme, à une création d'entreprise ou des projets innovants avec des retombées significatives pour le territoire de Mayotte.

Art. 4 – LES MODALITES D'INSCRIPTION :

4.1. le calendrier du concours :

- 20 août 2020 : lancement des inscriptions
- 20 septembre 2020 (minuit) : Clôture des candidatures
- Du 21 au 25 septembre 2020 : analyse des candidatures
- Du 28 sept. au 02 oct. 2020 : travail sur le modèle économique des projets & préparation au 1^{er} pitch
- Du 5 au 09 octobre 2020 : Pitching devant le comité technique et nomination des 5 finalistes
- Du 12 au 15 octobre 2020 : le grand coaching des finalistes par une équipe d'experts de l'innovation
- **Le mardi 20 octobre 2020 à partir de 18h : Cérémonie officielle, le grand pitching des finalistes devant le grand jury et la grande assistance et remise des prix**

Toutefois, les organisateurs se réservent le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler l'organisation dudit concours sans préavis. Il leur reviendra d'informer le public par tout moyen.

4.2. Les modalités d'inscription :

Les candidats devront remplir un dossier d'inscription disponible :

- En ligne sur le site internet (de l'ADIM)
- En ligne sur le site internet de la CCIM

Ce dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

1. Une fiche de candidature présentant le candidat
2. Un questionnaire présentant votre projet ainsi que la démarche d'innovation qui a mené à sa création. De la conception à la réalisation, vous devrez présenter les différentes étapes, en renseignant les items suivants :
 - Description de la démarche d'innovation/la proposition de valeur du projet
 - Conception et réalisation de l'innovation
 - Lancement du produit ou du procédé sur le marché / l'analyse et l'avantage concurrentiel
 - Description du produit/du procédé

- Résumé descriptif
 - Le business Model
3. Une lettre d'engagement du candidat renseignée et signée
 4. Des visuels de votre projet

Les candidats s'engagent à communiquer que les renseignements sont exacts et sincères, et à éviter particulièrement toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné.

Ne seront acceptés que les dossiers de candidature déposés sur les sites internet visé ci-dessus, impérativement avant le 20 septembre 2020 – 17h – cachet ou avis de réception faisant foi.

4.3. Sont exclus de la participation au concours :

- Le personnel des structures membres organisateurs ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
- Le personnel de l'étude de l'huissier et les membres de leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants)
- Toute déclaration erronée, incomplète ou frauduleuse du participant entraînera l'annulation de sa participation

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Art. 5 – CONDITION DE PARTICIPATION AU CONCOURS :

5. 1. L'inscription au concours se fait exclusivement en ligne, sur les site de l'ADIM et de la CCI, à travers des plateformes dédiées au dépôt des candidatures et cela, sur un formulaire à renseigner.
5. 2. Une personne morale ne peut s'inscrire qu'une seule fois au concours, par conséquent, une personne physique ne peut représenter qu'une start-up.
5. 3. Les candidats présélectionnés seront contactés téléphoniquement ou par mail par le comité d'organisation du concours.
5. 4. Les frais de déplacement et d'hébergement des candidats, dans le cadre du concours, sont à leur charge.
5. 5. L'inscription et la participation à toutes les étapes du concours est gratuite. Les structures organisatrices ne sauraient par conséquent être tenues pour responsable des cas d'arnaque qui pourraient survenir.
5. 6. Cession de droit à l'image : l'inscription des candidats au concours vaut cession à l'ADIM, qui a la charge de la mise en œuvre opérationnelle du concours, en vue de reproduire et utiliser leur raison sociale et les autres informations, ainsi que leur image, celle du représentant dans toute activité promotionnelle publique relative au concours, sans prétendre à une quelconque rémunération.

Art. 6 – OBLIGATION DES CANDIDATS :

Les candidats s'engageant au concours **INNOV'ACTION 976**, doivent :

[Tapez ici] **Règlement – Concours d'Innovation INNOV'ACTION 976** [Tapez ici]

- Prendre connaissance et accepter les termes et conditions fixés par le présent règlement.
- Attester de la véracité et sincérité des informations transmises sous peine d'inéligibilité.
- Certifier être l'unique auteur de l'innovation présentée et garantir de ce fait l'organisateur contre toute réclamation émanant de tiers, notamment dans l'utilisation de ladite innovation telle que prévue dans le cadre du présent concours.
- Accepter de se soumettre à toutes vérifications concernant les informations déclarées dans le dossier de candidatures, si l'organisateur l'estime nécessaire.
- Participer à la cérémonie de la soirée événementielle et à tout autre événement organisé pour le concours.
- Accepter d'être cités par l'organisateur et les partenaires lors de la promotion et de la communication relatives au concours.

Par ailleurs, un film de présentation de tous les candidats éligibles au concours sera réalisé afin d'assurer la promotion de leurs candidatures.

Les candidats s'engageant au concours **INNOV'ACTION 976**, sous réserve de l'éligibilité de leurs candidatures devront y prendre part et ce, afin de bénéficier de cette mise en lumière.

Art. 7 – CONFIRMATION DE CANDIDATURE :

Chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception par mail. Les candidats seront informés par mail de la présélection ou non de leur dossier par le comité en charge de l'organisation du concours, au plus tard en une semaine avant la date des auditions.

Art. 8 – LA PRE-SELECTION :

Seuls les candidats remplissant les conditions d'admissibilité et ayant adressé un dossier dûment renseigné pourront concourir. Les candidats seront informés par mail de leur pré-sélection au plus tard, 10 jours avant la remise des prix.

Art. 10 : LA COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION :

Un comité sera composé des membres d'acteurs d'innovation et le cas échéant des membres des structures d'accompagnement des porteurs de projets procédera à l'audition des candidats. Le comité de sélection retiendra cinq dossiers qui seront présentés le jour de la remise des prix.

Le comité a pour rôle essentiel de :

- Veiller au bon fonctionnement de travaux relatif à l'organisation du concours
- Valider les critères de l'éligibilité des candidatures et
- Veiller à la nomination et à la composition des membres du grand jury pour le grand final

Il devra considérer qu'une candidature est irrecevable si tous les critères d'éligibilité ne sont pas remplis.

Il relèvera les éléments essentiels de présentation des innovations proposées afin de rédiger une fiche de présentation à l'attention du jury, comportant également un avis consultatif.

Il utilisera les informations contenues dans le dossier de candidature et obligatoirement fournies par le candidat.

Il définira une grille d'aide à la notation qui permettra au jury d'attribuer les notes et de sélectionner les lauréats.

Art. 11 – LA COMPOSITION DU JURY ET CHOIX DES LAUREATS :

Le jury de ce concours est constitué des représentants des acteurs économiques, institutionnels, du monde des entreprises, des banques, des ports et aéroportuaires.

Les candidats de la grande finale disposeront d'une durée maximale de **15 minutes** pour présenter leur projet devant les membres du jury et le public assistant ;

Les membres du jury évalueront les projets selon les critères suivants :

- ✓ **Profil du candidat (parcours académique, leadership, expérience...)**
- ✓ **Originalité, inventivité et créativité**
- ✓ **Pérennité du projet**
- ✓ **Faisabilité du projet**
- ✓ **Motivation et Implication des candidats**
- ✓ **Qualité de la présentation (dossier et en public), clarté de l'expression et aptitude à convaincre le jury**

Le jury de sélection évaluera les candidatures éligibles soumises par le comité et choisira les lauréats en respectant le présent règlement.

Il prendra connaissance :

- des fiches de présentation des candidats soumises par le Comité
- de la grille d'aide à la notation préconisée par le comité

Le jury de sélection remplira « en secret » la grille de notation afin de déterminer la note attribuée à chaque candidature soumise.

Les membres du jury se réservent la possibilité de demander des éléments complémentaires aux candidats. Le classement final tiendra compte de la présentation des projets au public le jour de la remise des prix. Les décisions du jury seront sans appel. La remise des prix aura lieu après la décision finale des membres du jury.

La sélection des lauréats est définie par un jury de sélection qui se réunira lors de la grande soirée événementielle, le mardi 20 octobre 2020

Art. 12 – DOTATION DES LAUREATS :

Ce concours permettra aux lauréats ainsi qu'aux autres finalistes de recevoir un prix échelonné en fonction des rangs de classement, d'être aidés financièrement, matériellement et stratégiquement. Les prix sont définis comme suit :

- **1^{er} Prix :** 20 000 €
- **2^{ème} Prix :** 10 000 €
- **3^{ème} Prix :** 5 000 €
- **4^{ème} Prix :** 2 500 €,
- **5^{ème} Prix :** 2 500 €

Les autres projets pourront bénéficier d'une diffusion et d'une promotion auprès des structures partenaires.

Art. 13 – INFORMATION DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX :

L'annonce de palmarès aura lieu **le mardi 20 octobre 2020**, lors d'une cérémonie de remise de prix, en présence du jury, du comité technique et de tous les participants.

A cette occasion seront remis les prix aux lauréats.

Le palmarès sera communiqué à la presse lors de la cérémonie.

Art. 14 – EVOLUTION DES PROJETS PRIMES :

La réalisation du projet devra être conforme au dossier présenté. Toute modification du projet devra faire l'objet d'un accord écrit de la part de la structure organisatrice, faute de cet accord, le lauréat pourra être disqualifié. Toute implication d'un nouveau partenaire économique, politique ou autre, doit obtenir l'accord de la structure organisatrice.

Art. 15 – UTILISATION DE LA MARQUE « *OUI MAYOTTE* » du concours :

Seuls les lauréats pourront utiliser la marque « *OUI MAYOTTE* ».

L'utilisation de la marque devra respecter la charte graphique définie par l'organisateur.

La marque « *OUI MAYOTTE* » pourra être déclinée sur le produit primé et tous les supports de communication relatifs au produit primé, et ce, pour une durée indéterminée.

L'organisateur s'engage à fournir l'ensemble des éléments graphiques nécessaires à l'utilisation de la marque.

Art. 16 – CONFIDENTIALITE :

Les membres du Jury auront seuls accès aux dossiers de candidatures et seront seuls présents aux débats. Toutes les informations communiquées au Jury sont confidentielles et ne pourront donc être diffusées ou publiées sans l'accord des intéressés, en dehors des photos et de la présentation générale de l'innovation. Le Jury est tenu au respect du secret professionnel.

Art. 17 – PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Il appartient aux participants de s'assurer que leurs droits à la propriété intellectuelle ont été préservés et le cas échéant les brevets correspondants déposés.

L'ADIM décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non, qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre de ce concours et ce en fraude avec les droits des participants.

Art. 18 – MODIFICATION DU REGLEMENT :

Les représentants de l'ADIM ainsi que les membres organisateurs se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toute décision qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les partenaires et les participants.

Art. 19 – RESPONSABILITE DES MEMBRES ORGANISATEURS :

La participation à ce concours entraîne l'acceptation de ce présent règlement. Elle sera validée par la signature des candidats présélectionnés. Les membres organisateurs se réservent le droit :

- D'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant son déroulement ;
- De modifier ou d'annuler ce concours si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient.

L'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le déroulement du concours soit conforme au présent règlement. La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des prix effectivement et valablement gagnés.

L'organisateur pourra annuler tout ou autre partie du concours, s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats. Il se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et de les poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les décisions de l'organisateur, du comité technique et du jury sont souveraines et sans appels.

Il est rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet.

L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques, et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité professionnelle ou personnelle.

L'organisateur dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet ou à l'utiliser du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Art. 20 – ACCESSIBILITE DU REGLEMENT ET DOCUMENTS RELATIFS AU CONCOURS :

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur le site internet de l'ADIM

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute demande d'information peut être adressé à :

Mr Ismael TARIME

Responsable du Pôle Innovation

Tél : 0639 09 2910 --- mail : ismael.tarime@adim-mayotte.fr

L'inscription au concours vaut acceptation pure et simple par chaque participant, du règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologies en vigueur sur internet ainsi que des lois et règlements applicables aux concours gratuits pour tous sur tous les territoires de la France.

Art. 21 – LITIGE :

Les Participants et l'Organisateur s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et du déroulement du Concours.

Si les Parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges seront soumis aux Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

LE REGLEMENT DE LA PREMIERE EDITION
CONCOURS D'INNOVATION DE MAYOTTE 2020

INNOV'ACTION 976

Déclaration d'engagement du porteur de projet

Je soussigné(e) : Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Inscrit au Concours d'Innovation **INNOV'ACTION 976**, certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à en respecter toutes les clauses.

Fait à :

Le :

Signature